

FICADEX VAL DE LOIRE
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 19 360 €
Siège social : 20 avenue Médicis 41000 BLOIS
R.C.S. BLOIS 401 463 781

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre
À dix heures,

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN, né le 26 juillet 1960 à LE MANS (72), de nationalité Française, demeurant à 30 avenue du Maréchal Juin 41000 BLOIS (ci-après l' « **Associé Unique** »),

Titulaire des neuf cent soixante-huit (968) parts sociales représentant 100% du capital et des droits de vote de la société **FICADEX VAL DE LOIRE**, société à responsabilité limitée au capital de 19 360 euros, dont le siège social est sis 20 avenue Médicis 41000 BLOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 401 463 781 (ci-après la « **Société** »),

Après avoir exposé que :

- il est envisagé la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts en vigueur de la Société (ci-après les « **Statuts** ») ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation ;
- Le projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;

A pris les décisions suivantes :

- Lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la Transformation.
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers tels que figurant dans le rapport du Commissaire à la Transformation - Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation.
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.).
- Adoption des statuts de la Société sous forme de S.A.S.
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts.
- Nomination d'un Président.
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation, Monsieur Hervé MOREIRA, 7 rue Vieille Levée 45100 ORLEANS, désigné en cette qualité par décisions de l'Associé Unique en date du 17 novembre 2025,

Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport, et prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit,

Constate, en outre, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport susvisé du Commissaire à la Transformation.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport du Commissaire à la Transformation, dûment approuvé dans la résolution qui précède, et du rapport de la Gérance,

Décide, en application des dispositions du Code de Commerce, de transformer la Société actuellement à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation a lieu aux conditions suivantes sans création d'un être moral nouveau :

1. Elle prend effet **à compter de ce jour**. Le changement de forme de la société FICADEX VAL DE LOIRE ne modifiera pas les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui resteront fixées respectivement au 1^{er} juillet et au 30 juin.

Les comptes de l'exercice 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés (ou l'Associé Unique) statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle (ou il) statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés (ou à l'Associé Unique) suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

La transformation ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité légale et l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre National des Entreprises des modifications qui en résultent.

2. La Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée ne devant être que la continuation pure et simple sous une forme différente de la Société actuelle sans création d'un être moral nouveau, l'actif et le passif de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée se composeront de l'actif et du passif de la Société sous sa forme précédente de Société à Responsabilité Limitée.

En conséquence, tous les biens et droit quelconques de la Société à Responsabilité Limitée, le bénéfice et les charges de tous engagements constatés par elle et l'acquit de tout le passif sont et demeureront activement et passivement sa propriété, son bénéfice et sa charge sous sa forme et ses conditions nouvelles de Société par Actions Simplifiée.

3. La réalisation de la transformation met fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN ; elle emporte renonciation par ledit Gérant à tous avantages lui appartenant en cette qualité à compter de la transformation, de même que décharge complète par lui-même vis-à-vis de la Société et toutes obligations de ce chef.

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, avec les conséquences résultant de ce qui précède.

4. Le capital de la société FICADEX VAL DE LOIRE sous sa forme nouvelle restera fixé à la somme de DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE (19 360) Euros, divisé en NEUF CENT SOIXANTE HUIT (968) actions de VINGT (20) Euros de nominal chacune, par transformation en actions des parts sociales représentatives du capital de la Société sous la forme de Société à Responsabilité Limitée. Elles seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.
5. La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée n'entraîne aucun changement de régime fiscal de la Société, cette dernière soumise actuellement à l'impôt sur les sociétés demeurant passible de l'impôt sur les sociétés.
6. Les frais de transformation et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société sous sa forme nouvelle.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique,

Comme conséquence de la décision de transformation en Société par Actions Simplifiée,

Prend connaissance des statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée.

Adopte dans toutes leurs dispositions, article par article, puis dans leur ensemble, lesdits statuts.

Le nouveau texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal de l'Assemblée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social de la Société initialement situé au 20 avenue Médicis 41000 BLOIS au 30 avenue du Maréchal Juin 41000 BLOIS, et ce, à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide ainsi de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **BLOIS (41000) 30 avenue du Maréchal Juin.**

Les autres modalités de l'article demeurent inchangées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique,

Décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN**, né le 26 juillet 1960 à LE MANS (72), de nationalité Française, demeurant 30 avenue du Maréchal Juin 41000 BLOIS

qui déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées, et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les Statuts pour leur exercice.

Cette nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les Statuts aux décisions collectives des associés

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique,

Constate que la transformation de la société FICADEX VAL DE LOIRE en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée suite à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique,

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

* * *

Le présent document a été signé électroniquement via une plateforme sécurisée dénommée Closd, accessible en ligne à l'adresse www.closd.com, conformément aux stipulations des articles 1366, 1367 et 1174 du Code civil. A l'issue de sa signature, le signataire en conservera une copie. Il sera également reporté sur le registre des décisions de la collectivité des associés de la Société. De convention expresse valant convention sur la preuve, le signataire s'accorde pour reconnaître à la signature électronique du présent acte sous seing privé la même valeur qu'une signature manuscrite.

L'Associé Unique

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN

Bon pour acceptation des fonctions de Président

 JEAN-LOUIS GAUCLAIN